

## **Avis du CNCPH relatif aux projets de textes portant sur le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)**

**16 octobre 2020**

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), instauré en 2017, atteste de la spécialisation des enseignants pour exercer sur des postes de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) : enseignants chargés des aides à dominante pédagogique ou rééducatives, enseignants de SEGPA, coordonnateurs d'ULIS, enseignants en PEJS... Ce certificat est commun aux enseignants du premier degré et du second degré. Il peut être préparé en candidat libre ou à l'issue d'un stage de formation professionnelle spécialisée.

Les projets de textes (un décret et deux arrêtés) introduisent plusieurs modifications :

- Possibilité d'obtenir le certificat par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle,
- Moyenne au moins égale à 10/20 exigée pour l'ensemble des trois épreuves au lieu de chacune des trois épreuves
- L'ancienne certification propre au 2<sup>d</sup> degré (2CASH) est réputée équivalente au CAPPEI
- Quelques modifications dans les modalités de passation des épreuves

Un premier projet de texte avait été présenté à la commission en Juillet. Des discussions se sont poursuivies pendant l'été et à la rentrée, avec notamment les représentants des personnels. La Commission apprécie le retour dans le parcours de formation des 100 heures de modules de formation d'initiative nationale (stages « MIN » qui n'étaient pas garanties dans la version initiale du texte. Elle constate que les mesures prises dans ces projets de textes (VAE, modalités des épreuves, équivalences...) visant à faciliter l'accès des enseignants à cette certification.

La Commission souligne cependant l'effort qui reste à accomplir pour que l'ensembles des postes spécialisés soient pourvus par des enseignants spécifiquement formés. Actuellement, 40 à 50% des postes seraient occupés par des enseignants non spécialisés, parfois même par des vacataires, et une part non négligeable d'entre eux n'ont pas souhaité y être affectés. La Commission souhaite obtenir de la part de l'administration, un état des lieux précis sur cette question.

La montée en charge de l'accès à la formation continue spécialisée (8000 stagiaires « MIN » / an à l'horizon 2024/2025 contre 2500/an actuellement) est un objectif ambitieux que la Commission salue, mais qui ne pourra être atteint sans une politique forte pour rendre plus attractifs ces postes ainsi qu'un accompagnement renforcé des enseignants et des moyens pour les académies pour augmenter le volume de départs en stage. La montée en charge de l'accès à la formation spécialisée des stages MIN, ne doit pas se faire au détriment de l'accès aux stages MIN des personnels non spécialisés.

### **Position de la Commission**

---

La Commission émet un avis FAVORABLE sur ces projets de textes.

### **Avis du CNCPPH**

---

Les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées réunis en assemblée plénière approuvent l'ensemble des recommandations et observations proposées par la Commission et adoptent un avis favorable sur ces projets de textes (57 voix pour, 17 abstentions).